



Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2023-211

Objet : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, pour le projet de construction d'un multi-accueil 172 rue Houdan à Sceaux et du projet de restructuration-réhabilitation de la halle des Blagis - salle de musculation 6 place des Ailantes à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique municipale en matière d'équipements publics,

Considérant l'avancement de la définition du projet de construction d'un multi-accueil 172 rue Houdan à Sceaux et du projet de restructuration-réhabilitation de la halle des Blagis - salle de musculation 6 place des Ailantes à Sceaux,

DECIDE de demander une subvention d'un montant total prévisionnel de 1 000 000 d'euros auprès de la région Ile-de-France, dans le cadre d'un Contrat d'Aménagement Régional, pour le projet de construction d'un multi-accueil 172 rue Houdan à Sceaux et le projet de restructuration-réhabilitation de la halle des Blagis - salle de musculation 6 place des Ailantes à Sceaux.

PRECISE que le programme des opérations concernées est conforme au document ci-annexé et en adéquation avec les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations annexé à la présente décision.

PRECISE que la participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération sera conforme aux dispositions légales en vigueur.

PRECISE que la collectivité dispose de la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.

PRECISE que la Ville fournira tous les éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional.

PRECISE que les dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat seront prises en charge par la Ville.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération :

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Fait à Sceaux, le 26 juillet 2023

Pour le maire,
l'adjoint,
Isabelle DRANCY

